



Sport Loisirs & Détente

Siège social en Mairie

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06.

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

Statuts Association Loi du 1er juillet 1901 (décret du 16 août 1901).

Statuts de l'Association *Sport Loisirs & Détente*

Modification du 16 septembre 2016

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Sport Loisirs & Détente
Sigle *SLD - Nantouillet*

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'animation festive du village, l'organisation et la pratique d'activités sportives de loisirs et de détente :

- Organisation de fêtes et de manifestations communale (bal du 14 juillet, brocante) impliquant la tenue d'un débit de boissons en vue de financer les manifestations,
- Rencontres et divertissements permettant le renforcement des liens entre les habitants,
- Et toutes autres activités sportives, culturelles et éducatives.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est transféré à compter de ce jour en *Mairie – 16, Grande Rue – 77230 NANTOUILLET.*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- ✓ Membres d'honneur
- ✓ Membres bienfaiteurs
- ✓ Membres actifs ou adhérent.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- ✓ *Être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,*
- ✓ *Être parrainé par un membre du bureau.*

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- ✓ Sont membres actifs ou adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation (droits d'entrée fixés par l'Assemblée Générale chaque année),
- ✓ Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations,
- ✓ Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des simples membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- ✓ La démission ;
- ✓ Le décès ;
- ✓ La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ✓ 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- ✓ 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- ✓ 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Formalités de convocation de l'Assemblée :

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'Assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'Assemblée seront pris en compte. Les pouvoirs arrivés en blanc (non-remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration représente les membres lors des réunions.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé :

- ✓ D'un Président,
- ✓ D'un Vice-Président,
- ✓ D'un Trésorier,
- ✓ D'un Trésorier-Adjoint,
- ✓ D'un Secrétaire.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR


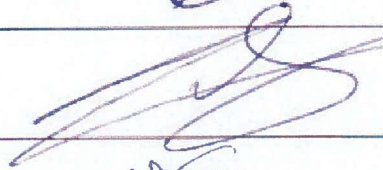

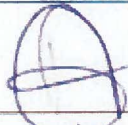
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

A Nantouillet, le 16 septembre 2016

Le Président, Richard MONTONI	
Le Vice-Président, Jean-Pierre DOUCET	
La Trésorière, Myriam ALVES	
La Vice-Trésorière, Marine URBANIAK	
La Secrétaire, Aurélie SEMPRES-BUZZETTI	